



CIRCULAIRE N° 2308 -/MFB/DGD du 27 MAI 2024 (DIFFUSION GENERALE)

Objet : Phase pilote du Diagnostic d'Assurance Qualité en Entreprise

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service et des usagers que, la Direction Générale des Douanes, dans le cadre de sa vision d'une administration leader au service de la compétitivité économique, a mis en place un Programme dénommé « **Cadre de Conformité Volontaire** ».

Le cadre de conformité volontaire vise à offrir un ensemble de prestations de services aux entreprises en vue de les inciter au civisme fiscal et les encourager au respect de la réglementation douanière.

Pour l'opérationnalisation dudit programme, une phase pilote du volet Diagnostic d'Assurance Qualité en Entreprise (DAQE) se déroulera **du 27 mai au 06 juin 2024** avec les entreprises ci-après à savoir : **SOTACI et HIPERDIST AFRICA**.

Les modalités de mise en œuvre de cette phase pilote se déclinent comme suit :

I. Phase d'évaluation pré-diagnostic

Les entreprises retenues recevront de la Direction Générale des Douanes (DGD) les documents suivants : une lettre d'annonce de la mission, un questionnaire de filtrage, le guide utilisateur et le manuel de procédure des usagers.

Elles disposent d'un délai de 48 heures pour renseigner le questionnaire de filtrage et le transmettre à la DGD.

La DGD procède au traitement des questionnaires reçus et transmet les conclusions aux entreprises pilotes sous 48 heures.

Lorsque les résultats du pré-diagnostic donnent une note inférieure à 75%, les entreprises reçoivent un courrier de proposition de prestations de service dédiées pour corriger les éventuelles faiblesses constatées.

Lorsque ces résultats sont supérieurs ou égale à 75%, les entreprises sont aptes à recevoir une mission DAQE, justifiant ainsi de la présence de prérequis organisationnels nécessaires.

II. Phase de diagnostic en entreprise

Pour les entreprises ayant obtenu une note supérieure ou égale à 75%, la DGD transmet un courrier d'annonce de la mission sur site précisant la composition de l'équipe, la période d'exécution et une copie du questionnaire référentiel du DAQE pour préparer la séance en présentielle.

Selon le calendrier établi, l'équipe de la DGD se rend dans ses locaux pour procéder au diagnostic proprement dit par la collecte de données à l'aide du questionnaire référentiel du DAQE.

La DGD procède au traitement des données collectées sur site, rédige le rapport de la mission DAQE précisant les recommandations d'amélioration et le transmet aux entreprises pilotes, sous 72 heures après la fin de la mission.

III. Prestations de service dédiées

Une fois le rapport du DAQE reçu, les entreprises diagnostiquées ont la possibilité de solliciter un accompagnement de la Direction Générale des Douanes. Pour ce faire, elles adressent un courrier de sollicitation de prestation de service à la DGD.

Le Bureau Promotion du Partenariat avec le secteur privé de la Direction de la Communication, de la Qualité et du Partenariat avec le secteur privé de la DGD prend contact avec les entreprises pour la mise en œuvre des prestations de service dédiées convenues.

Il tient régulièrement à la disposition du Directeur Générale des Douanes un rapport de suivi des prestations fournies aux entreprises.

J'attache du prix au respect scrupuleux des dispositions de la présente qui prend effet à compter de sa date de signature et toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

Ampliatioms :

- MFB/Cab
- CGECI
- UGECI
- FNISCI
- OCOD
- Chambre Cce & d'Industrie CI
- Chambre Cce & d'Industrie Européenne
- Chambre Cce & d'Industrie Française
- Chambre Cce & d'Industrie Britannique
- Chambre Cce & d'Industrie Libanaise
- GUCE-CI
- PAA
- PASP
- Synd. des Transitaires de CI
- Synd. Nat. des Transitaires de CI

Le Directeur Général



Général DA Pierre A.
Commandeur de l'Ordre National

